



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.1/2003/1  
8 avril 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais  
17-20 juin 2003, Genève

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION**

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 17 juin 2003 à 10 heures\*

**Note du secrétariat:** Les cotes entre crochets sont celles de documents qui étaient attendus mais n'avaient pas encore été reçus au moment de l'établissement de l'ordre du jour. Ces documents devraient être disponibles ultérieurement ou être distribués à la réunion sous forme de documents de séance. En outre, dès réception, ils seront affichés sur la page d'accueil du groupe des normes agricoles.

---

\* Les groupes de travail informels ont la possibilité de se réunir le lundi 16 juin 2003. Le secrétariat communiquera de plus amples informations à une date plus rapprochée de la session.

<b>1</b>	<b>Adoption de l'ordre du jour</b>	<b>TRADE/WP.7/GE.1/2003/1</b>
<b>2</b>	<b>Faits intéressants le Groupe de travail survenus depuis la dernière session</b>	
	a) CEE-ONU <ul style="list-style-type: none"> <li>– Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise</li> <li>– Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques</li> <li>– Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation</li> <li>– Groupe de travail du transport des denrées périssables</li> </ul>	<b>TRADE/WP.7/GE.1/2003/2</b>
	b) Autres organismes: <ul style="list-style-type: none"> <li>– Commission du Codex Alimentarius et Comité du Codex sur les fruits et légumes frais</li> <li>– Union européenne</li> <li>– ISO/TC34/SC14</li> <li>– Régime de l'OCDE pour l'application des normes internationales aux fruits et légumes</li> <li>– Organisation mondiale du commerce</li> </ul>	
<b>3</b>	<b>Propositions de révision de normes CEE-ONU</b>	
	a) Pommes  Observations	<i>TRADE/WP.7/2002/9/Add.3</i> <b>[TRADE/WP.7/GE.1/2003/3]</b>  <b>TRADE/WP.7/GE.1/2003/4</b> (secrétariat)
	b) Artichauts	<b>TRADE/WP.7/GE.1/2003/5</b> (Communauté européenne)
	c) Courgettes	<b>TRADE/WP.7/GE.1/2003/6</b> (Communauté européenne)
	d) Kiwis	<b>[TRADE/WP.7/GE.1/2003/7</b> (Nouvelle-Zélande)]
	e) Oignons	<b>TRADE/WP.7/GE.1/2003/8</b> (Communauté européenne)
	f) Pêches et nectarines	<b>TRADE/WP.7/GE.1/2003/9</b> (Communauté européenne)

	g) Poires  Observations	<i>TRADE/WP.7/2002/9/Add.4</i> <b>TRADE/WP.7/GE.1/2003/10</b> (Communauté européenne)  <b>TRADE/WP.7/GE.1/2003/4</b> (secrétariat)
	h) Fraises (Prescriptions relatives à la maturité)	<b>[TRADE/WP.7/GE.1/2003/11]</b> (Communauté européenne)
<b>4 Réexamen des recommandations de la CEE-ONU</b>		
	a) Avocats	<i>TRADE/WP.7/2002/9/Add.11</i> <b>TRADE/WP.7/GE.1/2003/12</b> (Communauté européenne)
	b) <b>Agrumes</b>  Prescriptions relatives à la maturité Autres propositions Observations	<i>TRADE/WP.7/2002/9/Add.5</i> <i>TRADE/WP.7/GE.1/2002/20/Add.5</i> <b>[TRADE/WP.7/GE.1/2003/13 (Espagne)]</b> <b>[TRADE/WP.7/GE.1/2003/14]</b> <b>TRADE/WP.7/GE.1/2003/4 (secrétariat)</b>
	c) Prunes, prescriptions relatives à la maturité	<i>TRADE/WP.7/2002/9/Add.8</i> <b>[TRADE/WP.7/GE.1/2003/15]</b>
	d) Raisins de table	<i>TRADE/WP.7/2002/9/Add.9</i>
	Prescriptions relatives à la maturité  Observations	<b>[TRADE/WP.7/GE.1/2003/16 (Afrique du Sud)]</b> <b>TRADE/WP.7/GE.1/2003/4 (secrétariat)</b>
	e) Ananas  Prescriptions relatives à la maturité	<i>TRADE/WP.7/2002/9/Add.12</i> <b>[TRADE/WP.7/GE.1/2003/17]</b>
<b>5 Propositions de nouvelles normes CEE-ONU</b>		
	a) Projet de norme CEE-ONU pour les échalotes	<b>TRADE/WP.7/GE.1/2003/18 (France)</b>
	b) Proposition d'une nouvelle norme CEE-ONU pour les truffes	<b>TRADE/WP.7/GE.1/2003/19 (France)</b>
<b>6 Amendements aux textes de caractère général</b>		
	a) Norme-cadre pour les fruits et légumes frais Proposition de révision	<i>TRADE/WP.7/2002/9/Add.12</i> <b>[TRADE/WP.7/GE.1/2003/20</b> (secrétariat) <b>TRADE/WP.7/GE.1/2003/21</b> (Communauté européenne)

	b)	État et révision possible du Protocole de Genève	<i>TRADE/WP.7/2001/6</i> <i>TRADE/WP.7/2001/9, par. 75 à 81</i> <b>[TRADE/WP.7/GE.1/2003/22</b> (secrétariat)]
	c)	Révision des méthodes de travail	<b>[TRADE/WP.7/GE.1/2003/23</b> (secrétariat)]
<b>7</b>	<b>Groupe de travail sur l'harmonisation internationale du codage des produits agricoles</b>		<b>TRADE/WP.7/GE.1/2003/24</b> (secrétariat)
<b>8</b>	<b>Normes CEE-ONU de qualité et produits biologiques</b>		
<b>9</b>	<b>Coopération avec le Régime de l'OCDE</b>		
<b>10</b>	<b>Publications</b>		
	a)	Recueil des normes	
	b)	Brochure présentant les travaux et les réalisations du Groupe de travail	
<b>11</b>	<b>Suite donnée aux points examinés aux sessions précédentes</b>		
	a)	Échange de renseignements sur les cas de non-conformité	<i>TRADE/WP.7/2000/11/Add.21</i> <i>TRADE/WP.7/2001/9, par. 87 et 88</i>
	b)	Liste des pays qui acceptent ou n'acceptent pas le marquage par code	<i>TRADE/WP.7/2000/11/Add.22</i> <i>TRADE/WP.7/2001/9, par. 89</i> <b>TRADE/WP.7/GE.1/2003/25</b> (secrétariat)
<b>12</b>	<b>Application des normes CEE-ONU</b>		
<b>13</b>	<b>Ateliers, séminaires, stages de formation et autres activités concernant le renforcement des capacités pour l'application des normes de qualité</b>		
	a)	Rapport sur les communications présentées en Russie et en Afrique du Sud par le secrétariat	
	b)	Informations concernant d'autres activités propres à renforcer les capacités	
<b>14</b>	<b>Questions diverses</b>		

<b>15</b>	<b>Travaux futurs et réunions</b>		
	a)	Date et lieu de la prochaine session	
	b)	Travaux futurs	
	c)	Préparation de la cinquante-neuvième session du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles	
<b>16</b>	<b>Élection du Bureau</b>		
<b>17</b>	<b>Adoption du rapport</b>		

### PROJET DE CALENDRIER

16	juin	10 h 00 – 13 h 00	Groupes de travail
		15 h 00 – 18 h 00	Groupes de travail
17	juin	10 h 00 – 13 h 00	Points 1 à 3
		15 h 00 – 18 h 00	Points 3 et 4
18	juin	10 h 00 – 13 h 00	Points 4 et 5
		15 h 00 – 18 h 00	Points 5 et 6
19	juin	10 h 00 – 13 h 00	Points 7 à 16
20	juin	10 h 00 – 13 h 00	Point 18

#### **Point 1: Adoption de l'ordre du jour TRADE/WP.7/GE.1/2003/1**

Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

#### **Point 2: Faits intéressants le Groupe de travail survenus depuis la dernière session TRADE/WP.7/GE.1/2003/2**

Les délégations seront informées des activités présentant un intérêt qui ont été réalisées dans différents groupes dans le cadre ou hors du cadre de la CEE-ONU.

##### a) *CEE-ONU*

- Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise
- Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques
- Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation
- Groupe de travail du transport des denrées périssables

b) *Autres organismes*

- Commission du Codex Alimentarius et Comité du Codex sur les fruits et légumes frais
- Union européenne
- ISO/TC34/SC14
- Régime de l'OCDE pour l'application des normes internationales aux fruits et légumes
- Organisation mondiale du commerce

**Point 3: Propositions de révision de normes CEE-ONU**

a) *Pommes*

Norme en vigueur: *TRADE/WP.7/2002/9/Add.3*

Proposition: **[TRADE/WP.7/GE.1/2003/3]**

Observations: **TRADE/WP.7/GE.1/2003/4** (secrétariat)

Des propositions devraient être présentées concernant la taille minimale des pommes calibrées selon le poids et les prescriptions relatives à la maturité. Le secrétariat a rassemblé les questions de la Russie (2003/4) qui avaient été recueillies auprès de producteurs/négociants de Saint-Petersbourg.

b) *Artichauts*

Proposition: **TRADE/WP.7/GE.1/2003/5** (Communauté européenne)

La norme en vigueur a été révisée pour la dernière fois en 1996.

c) *Courgettes*

Proposition: **TRADE/WP.7/GE.1/2003/6** (Communauté européenne)

La norme a été révisée pour la dernière fois en 2000 avec l'incorporation de dispositions concernant le produit miniature.

d) *Kiwis*

Proposition: **[TRADE/WP.7/GE.1/2003/7** (Nouvelle-Zélande)]

Des propositions devraient être présentées concernant l'incorporation de prescriptions relatives à la maturité.

e) *Oignons*

Proposition: **TRADE/WP.7/GE.1/2003/8** (Communauté européenne)

La norme a été révisée pour la dernière fois en 2001, lorsque les amendements suivants ont été décidés:

- Supprimer la disposition concernant les petites fissures dans les caractéristiques minimales et l'ajouter dans la classification;
- Supprimer la disposition concernant les tiges creuses et résistantes dans la classification et l'ajouter dans les caractéristiques minimales;

- Aligner le texte sur celui de la norme-cadre concernant les ravageurs et sur la norme-cadre pour le marquage des oignons expédiés en vrac;
- Porter la longueur autorisée des tiges de 4 à 6 cm (parce que cela diminue le risque d'infection);
- Apporter des précisions concernant la présentation en vrac ou en tresse.

f) *Pêches et nectarines*

Proposition: **TRADE/WP.7/GE.1/2003/9** (Communauté européenne)

Des propositions devraient être présentées concernant les questions suivantes:

- Utilisation du calibre «D»;
- Indicateurs de maturité [informations fournies par le Royaume-Uni concernant l'utilisation de la valeur Brix, notion de «fruits arrivés à maturité» (Chili)];
- Observations sur la proposition faite par l'Ukraine.

g) *Poires*

Norme en vigueur: *TRADE/WP.7/2002/9/Add.4*

Proposition: **TRADE/WP.7/GE.1/2003/10** (Communauté européenne)

Observations: **TRADE/WP.7/GE.1/2003/4** (secrétariat)

Des propositions devraient être présentées concernant les prescriptions relatives à la maturité. Le secrétariat a rassemblé les questions de la Russie (2003/4) qui avaient été recueillies auprès de producteurs/négociants de Saint-Pétersbourg.

h) *Fraises (Prescriptions relatives à la maturité)*

Proposition: [**TRADE/WP.7/GE.1/2003/11** (Communauté européenne)]

La norme a été révisée pour la dernière fois en 2002. Des propositions devraient être présentées concernant les prescriptions relatives à la maturité.

**Point 4: Réexamen des recommandations de la CEE-ONU**

a) *Avocats*

Nom/recommandation: *TRADE/WP.7/2002/9/Add.11*

Proposition: **TRADE/WP.7/GE.1/2003/12** (Communauté européenne)

La période d'essai recommandée (concernant les prescriptions relatives à la maturité et le calibre minimal pour la variété Hass) s'achève en novembre 2003.

b) *Agrumes*

Recommandation: *TRADE/WP.7/2002/9/Add.5*

*Proposition au Groupe  
de travail (2002):*

*TRADE/WP.7/GE.1/2002/20/Add.5*

Propositions: [**TRADE/WP.7/GE.1/2003/13** (Espagne)]

[**TRADE/WP.7/GE.1/2003/14**]

Observations: **TRADE/WP.7/GE.1/2003/4** (secrétariat)

À sa dernière session, le Groupe de travail a décidé de ne pas adopter le texte proposé par la Section spécialisée en tant que norme révisée CEE-ONU en raison des observations faites par la Grèce et Israël. Il était convenu d'adopter le texte en tant que recommandation CEE-ONU pour une période d'essai d'un an qui s'achèverait en novembre 2003. Il avait été décidé que le texte ferait l'objet d'un nouvel examen par la Section spécialisée afin de l'améliorer tout en maintenant le principe du compromis en ce qui concerne le calibrage.

Le document *TRADE/WP.7/GE.1/2002/20/Add.5* contient le texte proposé au Groupe de travail, accompagné de quelques informations concernant les décisions prises au cours de la dernière réunion du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais, en vue de leur incorporation éventuelle dans la norme.

L'Espagne devrait apporter des informations relatives au projet de recherche sur l'acceptation organoleptique des agrumes, qui a pour but d'établir une relation entre le goût et des paramètres objectifs pour déterminer la qualité.

Le secrétariat a rassemblé les questions de la Russie (2003/4) qui avaient été recueillies auprès de producteurs/négociants de Saint-Pétersbourg.

c) *Prunes*

Recommandation/norme: *TRADE/WP.7/2002/9/Add.8*  
Proposition: **[TRADE/WP.7/GE.1/2003/15]**

La période d'essai du texte concernant les hybrides interspécifiques s'achèvera en novembre 2003. Le Chili devrait fournir des informations sur la dénomination correcte des variétés hybrides. Les prescriptions relatives à la maturité des prunes feront également l'objet d'un débat.

d) *Raisins de table*

Recommandation/norme: *TRADE/WP.7/2002/9/Add.9*  
Proposition: **[TRADE/WP.7/GE.1/2003/16 (Afrique du Sud)]**  
Observations: **TRADE/WP.7/GE.1/2003/4 (Fédération de Russie)**

La période d'essai du texte concernant les prescriptions relatives à la maturité et les raisins de vendanges tardives s'achèvera en novembre 2003. L'Afrique du Sud devrait fournir des informations sur les prescriptions relatives à la maturité. Le secrétariat a rassemblé des questions de la Russie (2003/4) qui avaient été recueillies auprès de producteurs/négociants de Saint-Pétersbourg.

e) *Ananas*

Recommandation: *TRADE/WP.7/2002/9/Add.12*  
Proposition: **[TRADE/WP.7/GE.1/2003/17]**

La période d'essai de la recommandation s'achève en novembre 2003. Les prescriptions relatives à la maturité des ananas feront également l'objet d'un débat.



**Point 5: Propositions de nouvelles normes CEE-ONU**

a) *Projet de norme CEE-ONU pour les échalotes*

Proposition: **TRADE/WP.7/GE.1/2003/18** (France)

À la dernière session, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus concernant la définition du produit. Un groupe de travail (Allemagne, France, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède) a été constitué et devrait présenter une nouvelle proposition à la présente session.

b) *Proposition d'une nouvelle norme CEE-ONU pour les truffes*

Proposition: **TRADE/WP.7/GE.1/2003/19** (France)

La Communauté européenne propose de créer une nouvelle norme CEE-ONU pour les truffes.

**Point 6: Amendements aux textes de caractère général**

a) *Norme-cadre pour les fruits et légumes frais*

Texte actuel: *TRADE/WP.7/2002/9/Add.13*

Propositions: [**TRADE/WP.7/GE.1/2003/20** (secrétariat)]  
**TRADE/WP.7/GE.1/2003/21** (Communauté européenne)

Le secrétariat et la Communauté européenne proposeront des changements à apporter à la norme-cadre.

b) *État et révision possible du Protocole de Genève*

Documents de base: *TRADE/WP.7/2001/6*

*TRADE/WP.7/2001/9, par. 75 à 81*

Proposition: **TRADE/WP.7/GE.1/2003/22** (secrétariat) – en anglais seulement

Le secrétariat présentera une proposition reprenant les changements qu'il est proposé d'apporter à la norme-cadre.

c) *Révision des méthodes de travail*

Proposition: [**TRADE/WP.7/GE.1/2003/23** (secrétariat)]

À sa dernière session, le Groupe de travail a adopté la version révisée des méthodes de travail. Les services juridiques de l'ONU devaient encore vérifier une partie du texte concernant la participation. Le secrétariat informera le Groupe de travail de l'état d'avancement des travaux sur cette question.

**Point 7: Groupe de travail sur l'harmonisation internationale du codage des produits agricoles**

Rapport d'activité: **TRADE/WP.7/GE.1/2003/24** (secrétariat)

Le secrétariat informera le Groupe de travail des échanges de vues sur cette question avec l'International Federation for Produce Coding et EAN International.

**Point 8: Normes CEE-ONU de qualité et produits biologiques**

Cette question a fait l'objet d'un débat à la dernière session du Groupe de travail. Il a été décidé que le secrétariat demanderait à tous les participants à la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais d'indiquer les problèmes rencontrés du fait de l'application des normes que la CEE-ONU avait élaborées pour le marché lorsqu'il s'agissait de produits biologiques. Il a également été décidé que le secrétariat prendrait contact avec d'autres organisations qui pourraient apporter des informations sur cette question, par exemple le CCI, la CNUCED et l'IFOAM, ainsi que des organisations de consommateurs.

Le secrétariat rendra compte de l'état d'avancement de l'étude de cette question.

**Point 9: Coopération avec le Régime de l'OCDE**

Le secrétariat estime que la coopération avec le Régime de l'OCDE fonctionne bien et pourrait même se resserrer dans l'intérêt du commerce international. Actuellement, le Régime de l'OCDE adopte les normes CEE-ONU et publie des brochures explicatives de ces normes, ce qui est absolument indispensable pour qu'elles soient appliquées de façon harmonisée. Il ressort des questions et observations que le secrétariat a reçues de ceux qui utilisent les normes (la Russie, l'Ukraine par exemple) qu'ils attachent une très grande importance à la possibilité de se reporter à une interprétation internationale officielle des normes.

La CEE-ONU a par le passé adopté des textes de l'OCDE (s'agissant par exemple de l'échange de renseignements sur des cas de non-conformité). Le secrétariat propose que la Section spécialisée procède à un premier échange de vues pour déterminer s'il pourrait être envisagé d'adopter les brochures de l'OCDE comme étant des interprétations officielles des normes de la CEE-ONU.

**Point 10: Publications**

- a) Recueil des normes
- b) Brochure présentant les travaux et les réalisations du Groupe de travail.

**Point 11: Suite donnée aux points examinés aux sessions précédentes**

- a) *Échange de renseignements sur les cas de non-conformité*

Questionnaire: TRADE/WP.7/2000/11/Add.21

La CEE-ONU et l'OCDE vont collaborer en ce qui concerne cette liste car l'OCDE a déjà établi une liste de membres du Régime de l'application des normes internationales pour les fruits et légumes qui peut servir de base et peut être consultée sur la page d'accueil du Régime de l'OCDE (<http://www.oecd.org>).

b) *Liste des pays qui acceptent ou n'acceptent pas le marquage par code*

Questionnaire: TRADE/WP.7/2000/11/Add.22

Informations reçues: **TRADE/WP.7/GE.1/2003/25** (secrétariat)

Le secrétariat a rassemblé les réponses au questionnaire dans le document 2003/25.

**Point 12: Application des normes CEE-ONU**

La Section spécialisée sera informée de l'état de l'application des normes CEE-ONU.

**Point 13: Ateliers, séminaires, stages de formation et autres activités concernant le renforcement des capacités pour l'application des normes de qualité**

a) *Rapport sur les communications présentées en Russie et en Afrique du Sud par le secrétariat*

b) *Informations concernant d'autres activités propres à renforcer les capacités*

**Point 14: Questions diverses**

La Section spécialisée de la normalisation des pommes de terre de primeur et de conservation (GE.5) avait décidé à sa dernière session qu'elle devrait, pour débattre de cette question à l'avenir, se réunir dans le cadre d'une autre section spécialisée afin de réduire les frais d'administration, ainsi que les frais de déplacement à la charge des délégations, et d'être en mesure de débattre chaque année de questions relatives aux pommes de terre de primeur sans avoir à organiser une réunion distincte.

Deux options étaient envisagées: s'associer à la Section spécialisée de la normalisation des plants de pomme de terre (GE.6) ou à la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais (GE.1). Les experts laissaient au Groupe de travail le soin de prendre cette décision après avoir consulté la GE.1 et la GE.6 ainsi que d'autres participants aux réunions de la CEE relatives aux normes de qualité des produits agricoles.

Pour les participants à la GE.5, une association avec la GE.6 présentait les avantages suivants:

- Les maladies étudiées par la section des plants de pomme de terre sont les mêmes que celles mentionnées dans les normes pour les pommes de terre de primeur et de conservation;
- La qualité des plants de pomme de terre détermine celle des pommes de terre de primeur et de conservation;
- Certaines délégations dont le pays est un gros producteur de pommes de terre ne participent qu'à la section des plants de pomme de terre.

Pour les participants à la GE.5, une association avec la GE.1 présentait les avantages suivants:

- La présentation des normes CEE-ONU pour les fruits et légumes frais est la même que celle des normes pour les pommes de terre de primeur et de conservation;
- Toutes les délégations qui participent à la section des pommes de terre de primeur et de conservation font également partie de celle qui s'occupe des fruits et légumes frais. En s'associant à cette section, celle qui s'occupe des pommes de terre de primeur et de conservation réduirait les frais de déplacement à la charge des délégations;
- Un plus grand nombre de pays participent à la GE.1 qu'à la GE.6.

La majorité des participants à la Section spécialisée de la normalisation des plants de pomme de terre (GE.6) a estimé que les échanges de vues sur les pommes de terre de primeur et de conservation correspondaient mieux à ceux de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais parce que les questions traitées avaient peu de rapport avec celles concernant les plants de pomme de terre.

La Section spécialisée est invitée à débattre de cette question afin de faciliter la décision du Groupe de travail.

#### **Point 15: Travaux futurs et réunions**

- a) Date et lieu de la prochaine session

La prochaine session de la Section spécialisée devrait avoir lieu en principe du 10 au 14 mai 2004, à Genève. Les groupes de travail auront la possibilité de se réunir le 9 mai 2004.

- b) Travaux futurs

- c) Préparation de la cinquante-neuvième session du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

#### **Point 16: Élection du Bureau**

Conformément au règlement intérieur de la Commission et selon l'usage, la Section spécialisée doit élire un président et un vice-président. À la dernière session, elle avait élu M. D. Holliday (Royaume-Uni) Président et M<sup>me</sup> U. Bickelmann (Allemagne) Vice-Présidente.

#### **Point 17: Adoption du rapport**

La Section spécialisée adoptera le rapport de sa quarante-neuvième session, établi sur la base d'un projet du secrétariat.

**NOTE DU SECRÉTARIAT:**

Les communications doivent être adressées au secrétariat, soit sur disquette envoyée par la poste à l'adresse suivante:

**Spécialiste des normes alimentaires**  
**Division du commerce de la CEE-ONU**  
**Palais des Nations**  
**Bureau 432**  
**1211 Genève 10**  
**Tél.: (41) 22 917 2450**  
**Télécopie: (41) 22 917 0041**

soit par courrier électronique à:

[agrstandards@unece.org](mailto:agrstandards@unece.org)

Les documents établis pour la session pourront être consultés sur notre page d'accueil:

<http://www.unece.org/trade/agr/welcome.htm>

-----